# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2018

### LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº CE88

présenté par M. Besson-Moreau

### **ARTICLE 43**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Les Plans départementaux d'accès à l'hébergement et aux logements mentionnés à l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles sont rédigés en cohérence avec les objectifs fixés dans les Projets régionaux de santé et les programmes régionaux d'accès dans le logement des personnes handicapées inscrits aux articles 158 et 69 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Dans le cadre de la rénovation des plans départementaux d'hébergement sociaux et des plans régionaux médico-sociaux, il est proposé d'inscrire dans la loi une cohérence des objectifs portés entre ces deux plans.